

*Administration du pétrole—Loi*

mettons fin aux grèves comme si nous étions un conseil d'arbitrage.

Si nous prévoyons un débat de deux jours, c'est en quelque sorte une protection pour vous. Le Parlement disposera de deux jours pour exprimer son opinion. Les consommateurs sauraient par les journaux, la radio ou la télévision s'il y a une crise. Le gouvernement actuel a appliqué la loi sur les mesures de guerre. Nous n'avons jamais su toute la vérité à ce sujet et un projet de résolution est resté en plan au *Feuilleton*, mais nous savons aujourd'hui que la crise n'a probablement jamais existé.

Notre parti ne s'inquiète pas seulement du prix du pétrole brut et de ses dérivés mais du prix des autres produits. Nous sommes en train d'établir un dangereux précédent. Aux termes des articles 46, 21 et 22, s'il n'y a pas accord avec les provinces, le gouvernement fédéral peut intervenir et user de son autorité pour établir le prix. Quelle sorte de conférence peut-on tenir entre les provinces, le gouvernement fédéral, le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, si le gouvernement se réserve l'article 36 comme un atout? Le cabinet peut promulguer une loi et, que les provinces soient d'accord ou non, le gouvernement n'en aura cure. Comment aboutir à un accord ou tenir une conférence qui en vaille la peine avec une mesure législative comme celle-là? Voilà ce qu'il faut se demander.

Je prie le ministre de se montrer raisonnable. Nous sommes raisonnables, nous, cet après-midi. Je le prie de consentir à un débat de deux jours. Nous activerons l'examen de cette mesure législative, que le ministre estime nécessaire et dont le pays pourrait avoir besoin à l'avenir.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, le député parle d'une conférence qui serait sans valeur si l'une des parties pouvait prendre l'initiative de décider du prix. C'est justement la situation où nous nous trouvons actuellement. Voilà près de 18 mois ou deux ans que nous sommes sous le coup d'une menace de ce genre en ce qui concerne l'établissement d'un prix au Canada. Ainsi le premier ministre de l'Alberta a dit «plus d'essence aux provinces consommatrices, si je n'obtiens pas le prix désiré». Voilà ce dont on nous menace. C'est pour cela que nous nous adressons au Parlement pour en obtenir l'autorité voulue.

J'en reviens à ma proposition. Le député soutient en réalité la thèse du veto provincial. Je déclare au contraire, qu'en dernier ressort, pour des questions nationales de ce genre, c'est au Parlement national qu'il appartient de se prononcer.

**M. Gillies:** Au gouvernement ou au Parlement?

**M. Macdonald (Rosedale):** Au gouvernement par l'intermédiaire d'une loi adoptée par le Parlement. Nous sommes prêts à envisager d'autres façons de procéder. L'amendement proposé par le député de Don Valley n'est pas recevable. Si les députés veulent que la question soit reportée, nous sommes prêts à envisager cette possibilité. S'ils veulent la mettre aux voix tout de suite, nous sommes également prêts à la régler.

**M. Woolliams:** Monsieur le président, j'aimerais répondre au ministre. Il parle de soutenir la thèse du veto provincial. Je ne soutiens pas la thèse d'un veto provincial quelconque. Je ne défends pas un gouvernement provin-

[M. Woolliams.]

cial. Nous avons devant les yeux un projet de loi fédéral. J'ai simplement dit au ministre que l'imposition d'un prix ne pouvait être approuvée sans que le Parlement soit consulté et puisse y consacrer deux jours de débat. Le ministre doit bien se rendre compte que c'est une mesure de protection destinée à éviter que le gouvernement ne passe outre aux droits du Parlement et du peuple canadien. Je ne vise pas uniquement les gouvernements libéraux. N'importe quel gouvernement peut se comporter de la sorte. Le ministre ne l'ignore pas.

Nous demandons simplement quelque chose de raisonnable. Le ministre veut faire adopter ce projet de loi. Cet après-midi, nous le lui présentons sur un plateau. Mais on dirait que le ministre est mentalement incapable de dire oui. Il devrait écouter la chanson de la pièce «Oklahoma!». Je le répète, nous ne soutenons pas la thèse du veto. Je demande au ministre de l'admettre, de dire oui, pour que nous puissions continuer notre étude.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, je me demande si le député de Calgary-Nord se rend compte qu'il devrait modifier la proposition de son collègue à cet égard. Présente-t-il actuellement un sous-amendement?

**M. Woolliams:** Mon collègue y serait tout disposé. Nous pouvons le faire par consentement. De notre côté, nous le voulons bien. Je pense que les collègues du ministre se rangent à cette position. Il est le seul à refuser. Le ministre acceptera-t-il une modification de cet amendement et la mention de deux jours que nous voulons y inclure? S'il en convient, nous poursuivrons.

**M. Macdonald (Rosedale):** Monsieur le président, pour les raisons que j'ai indiquées, j'estime qu'il ne faut pas faire attendre le pays ainsi. Je serais prêt à envisager une autre procédure, mais pas celle-ci.

**M. Schumacher:** Monsieur le président, le ministre aurait très bien pu accepter la proposition du député de Calgary-Nord. Ce dernier se montre bien généreux aujourd'hui. En fait, je suis heureux que son offre n'ait pas été retenue, je n'ai ainsi aucune obligation.

Par son attitude, le ministre nous invite à faire preuve d'une grande prudence avant de lui remettre, à lui et à son gouvernement, cet instrument très puissant, qui entre en conflit avec la constitution du Canada. Le député de Calgary-Nord a déclaré qu'il ne plaiderait pas en faveur des provinces. Or, ce n'est pas ce que fait notre parti. Nous défendons la constitution dans cette affaire, c'est beaucoup plus fondamental que les droits d'une province ou d'une région du pays. Si le bill C-32 doit rendre caduc l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il faudrait examiner quelque peu les conséquences de cette mesure.

● (1510)

Je suis convaincu qu'une fois que le bill sera adopté, et je suis certain qu'il le sera, on se rendra compte qu'il est inconstitutionnel et qu'il faut prendre d'autres mesures. La prémisse de base, du moins dans la section I, c'est que le gouvernement fédéral donnera l'initiative pour faire accepter par les provinces un prix pour le pétrole et le gaz naturel. C'est une fonction que le gouvernement fédéral est en droit de remplir. Cependant, à mon avis, le gouvernement fédéral n'a pas le droit de jouer les maîtres tout-puissants et de forcer les provinces à lui obéir.